

comme nos discours, nos démarches, et, en général, toutes celles de nos actions où le corps est pour quelque chose.

On distingue aussi les actions *bonnes* et les actions *mauvaises*, suivant qu'elles sont conformes ou contraires à la loi de Dieu, qui doit être la règle invariable de nos actes.

On voit par ces notions quel est le principe des actes humains : c'est la volonté de l'homme en tant qu'il agit avec connaissance et avec choix. Partout où la connaissance fait défaut, la volonté libre manque, et là ou manque la volonté libre, il n'y a pas d'acte humain.

Si la connaissance est imparfaite, la volonté est aussi imparfaite et l'acte humain est aussi frappé d'imperfection au point de vue de la responsabilité.

Ces principes élémentaires de la théologie catholique sont ceux que nous, enfant soumis de l'Eglise, nous posons pour bases fondamentales aux études que nous faisons sur la responsabilité morale des pauvres malades. Ce sont ces principes que nous voudrions voir appliquer partout quand il s'agit de juger les actes criminels ou simplement reprehensibles de ces pauvres infortunés. Là est la vérité pleine et entière : là donc est la justice.

“ Quelque idée, dit Vibert dans son remarquable traité de “ médecine légale, que l'on se fasse du libre arbitre, de la liberté “ morale et de la responsabilité, il est certain qu'il est des “ circonstances où la volonté subit l'influence de causes d'ordre “ *pathologique*, où les actes sont déterminés par des mobiles “ qui sont eux-mêmes l'expression d'un désordre *morbide* des “ fonctions cérébrales.”

Les actes commis dans ces circonstances portent le cachet de l'irresponsabilité et s'ils revêtent un caractère délictueux ou criminel, ils ne peuvent entraîner ni peine ni châtement pour leurs auteurs.

Cette exception au principe de la responsabilité, qu'admettent tous les codes, n'est pas édiflée par eux sur les mêmes bases, et les critères de l'état d'esprit du sujet ne sont pas partout identiques ; on peut citer comme les deux extrêmes, le code pénal français et le code criminel anglais.